

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Rapport d'activité 2010 de Cœur de Sologne |
|----------------|---|

Le Président présente et soumet à l'approbation du conseil communautaire le rapport d'activité 2010 de Cœur de Sologne.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, approuve par 17 voix pour et 4 abstentions (Mrs BEIGNET, BEAUDENON, MORLIERAS et Mme POTELLE) le document.

Le Président indique que le rapport sera transmis à chaque commune membre de la communauté de communes, qui devra le porter à la connaissance de sa propre assemblée.

| | |
|----------------|--------------------------------|
| OBJET : | Ajustements budgétaires |
|----------------|--------------------------------|

Les ajustements de crédits suivants sont proposés au conseil communautaire :

- Budget général :

Section de fonctionnement

DEPENSES

| | | |
|-------------|---|-------------------|
| D 020/64111 | Rémunération principale | -20 000,00 € |
| D 020/6531 | Indemnités | -10 000,00 € |
| D 020/6455 | Cotisation assurance du personnel | -2 000,00 € |
| D 321/6135 | Location mobilière | 1 500,00 € |
| D 321/61521 | Entretien espaces verts | 1 000,00 € |
| D 321/61522 | Entretien bâtiments | 2 500,00 € |
| D 321/61523 | entretien voies et réseaux | 1 000,00 € |
| D 321/61558 | Entretien autres biens mobiliers | 1 000,00 € |
| D 33/62878 | Remboursement de frais autres collectivités | 3 500,00 € |
| D 422/64111 | Rémunération principale | 17 000,00 € |
| D 810/6453 | Cotisation caisses de retraite | 3 000,00 € |
| D 95/62878 | Remboursement de frais autres collectivités | <u>1 500,00 €</u> |

Ajustement pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

| | | |
|--------------|---|-------------|
| D 812/739118 | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 21 883,00 € |
| R 812/7331 | Taxe d'enlèvement des ordures ménagères | 21 883,00 € |

Pour mémoire :

fonction 020 : Administration générale
fonction 321 : Médiathèque et bibliothèques
fonction 33 : Culture
fonction 422 : Sport-jeunesse
fonction 810 : Service technique
fonction 812 : Ordures ménagères
fonction 95 : Tourisme

Le conseil communautaire approuve les modifications par 17 voix pour et 4 voix contre (Mrs BEIGNET, BEAUDENON, MORLIERAS et Mme POTELLE).

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Aires d'accueil des gens du voyage - Tarifs |
|----------------|--|

Le Président propose au conseil communautaire de modifier les tarifs applicables aux aires d'accueil des gens du voyage.

En effet, ces tarifs sont restés les mêmes depuis l'ouverture des aires d'accueil et de plus, il est souhaitable d'harmoniser le prix de l'emplacement avec les aires voisines.

Le Président propose d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2011 les tarifs suivants :

| | LAMOTTE BEUVRON CHICANDIN | NOUAN LE FUZELIER FONTENIL |
|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| CAUTION | 80,00 € | 80,00 € |
| EAU | 3,53 € / m3 | 2,28 € / m3 |
| ELECTRICITE | 0,17 €/kwh | 0,17 €/kwh |
| DROIT DE STATIONNEMENT JOURNALIER | 2,20 € / jour | 2,20 € / jour |

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Informatisation des bibliothèques – Demande de subvention |
|----------------|--|

Le transfert de compétences concernant la lecture publique est intervenu le 1^{er} janvier 2011.

Après un état des lieux indispensable lors de la reprise d'un service d'une telle importance, divers travaux et adaptations ont été engagés par la communauté de communes.

Les bibliothèques de Chaon et Souvigny-en-Sologne ne disposent pas d'équipement informatique.

Il est souhaitable d'harmoniser les outils et de permettre à chaque établissement de disposer d'une connexion internet.

Dans ce but, la communauté de communes envisage d'équiper ces deux bibliothèques d'un micro-ordinateur portable et d'une imprimante/scanner.

Le coût total est estimé à 3 512,26 € HT, soit 4 200,66 € TTC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la dépense et sollicite l'aide du Conseil Général sous la forme d'une subvention.

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Convention portant délégation de missions touristiques |
|----------------|---|

Le Président présente et soumet au conseil communautaire le projet de convention à passer avec l'Office de Tourisme pour la délégation de missions.

Le conseil communautaire l'approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer la convention.

| | |
|----------------|-----------------------------------|
| OBJET : | Composition de commissions |
|----------------|-----------------------------------|

Le conseil municipal de Lamotte-Beuvron, en séance du 14 avril 2011, a acté la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en remplacement de Monsieur François BRISSON. Madame Liliane POTELLE, qui était déléguée suppléante, devient déléguée titulaire et Madame Françoise BAËGERT est désignée déléguée suppléante.

Monsieur François BRISSON était membre de 2 commissions :

- Titulaire dans la commission environnement, cadre de vie et voirie,
- Suppléant dans la commission action économique, aménagement de l'espace et tourisme.

Le conseil communautaire procède à son remplacement à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

- Mme Liliane POTELLE est désignée membre titulaire de la commission environnement, cadre de vie et voirie, par 18 votes et 3 bulletins blancs.
- Mme Françoise BAEGERT est désignée membre suppléante de la commission action économique, aménagement de l'espace et tourisme, par 18 votes et 3 bulletins blancs.

| | |
|----------------|---|
| OBJET : | Schéma départemental de coopération intercommunale |
|----------------|---|

- Considérant que les 7 communautés de communes (Cher Sologne ; Cœur de Sologne ; Pays de Chambord ; Sologne des Etangs ; Sologne des Rivières ; Val de Cher – Saint-Aignan ; Romorantinais et Monestois), regroupant chacune au moins 5 000 habitants, respectent ainsi l'objectif démographique imposé par la loi pour le schéma départemental de coopération intercommunale,
- Considérant que sur chacun des territoires de ces communautés de communes, il n'existe ni enclave ni discontinuité territoriales,
- Considérant que les communautés de communes citées ci-dessus souhaitent chacune trouver leur équilibre financier et atteindre un régime optimal en terme de fonctionnement dans la mise en œuvre de leurs compétences,
- Considérant qu'il faut laisser le temps à chaque communauté de communes de mener les analyses financières nécessaires et de mesurer les conséquences d'un changement de périmètre,
- Considérant que les problématiques sont différentes d'un territoire à l'autre du département de Loir-et-Cher,

Pour ces motifs, le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Sologne, par 17 voix pour et 4 abstentions (Mrs BEIGNET, BEAUDENON, MORLIERAS et Mme POTELLE) :

- demande à conserver le périmètre actuel de la communauté de communes Cœur de Sologne comme celui des six autres communautés de communes, à l'exception de celle du Romorantinais et du Monestois qui accueillera, à sa demande, Loreux et celle du Val de Cher – Saint-Aignan qui accueillera, à sa demande, Saint-Romain-sur-Cher,
- souligne que ces périmètres n'excluent pas la recherche de coopérations entre communautés de communes dont les formes, la teneur et les financements restent à définir,
- souhaite que les communautés de communes mettent à profit les années 2012 et 2013 pour prendre des décisions en toute connaissance de cause.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Conventions « amies voix 2011 » |
|----------------|--|

Chaque bibliothèque du réseau de lecture publique de Cœur de Sologne peut souhaiter organiser un spectacle dans le cadre de « amies voix 2011 » avec le concours du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Pour cela, une convention tripartite est nécessaire, entre :

- Le Conseil Général,
- Cœur de Sologne,
- Le producteur du spectacle.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer toutes les conventions relevant de l'activité « amies voix 2011 ».

